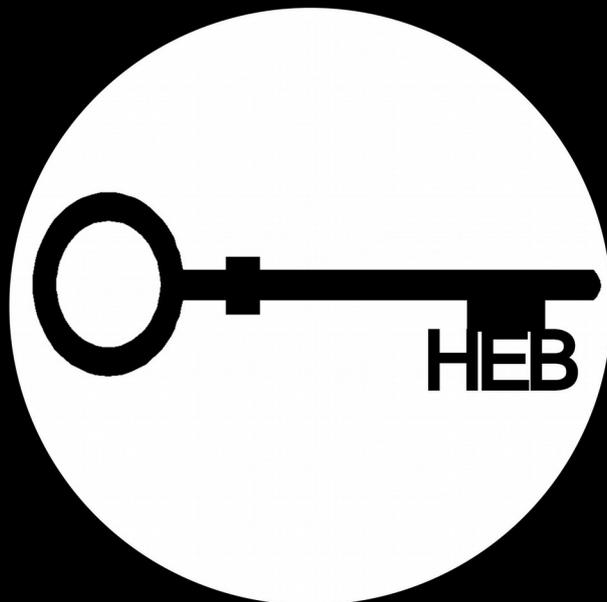


Série noire

DGAFP

Emplois ICTPE

**Indice terminal,
Tout le monde descend !**



Les éditions du service public minimum

Le décret n°2015-984 du 31 juillet 2015 a prononcé les reculs suivants :

- l'accès aux groupes I et II est désormais **limité aux corps terminant HEB** (précédemment HEA) ;
- l'ensemble des catégories d'**expert de haut niveau** est **réservé en accès direct aux corps HEB** ;
- l'**ancienneté** nécessaire sur un emploi HEB pour accéder aux emplois de **sous-directeurs et experts de haut niveau** est **fixée à 8 ans**.

Pire, le décret n°2015-862 du 13 juillet 2015, conditionne l'accès à certains emplois de la **Fonction Publique Territoriale** en les **limitant aux corps culminant HEB** ou terminant à l'indice 985, **écartant de fait les ITPE** de l'accès direct à des postes qu'ils occupent dans les faits ! Derrière ces textes, une volonté sous-jacente : casser ce qu'il reste de l'ascenseur social et exclure les ITPE des emplois de direction, alors qu'ils sont 70 sur emploi DATE!

La fin de cette mauvaise histoire n'est pas encore écrite !
Le contexte de cette fin d'année 2015 appelle des réponses fortes...
et les ITPE n'hésiteront pas à aller les chercher si besoin !!!

Exigeons un **statut revalorisé à 3 niveaux de grade**, permettant :

- la **reconnaissance de nos compétences**, notamment sur des postes de haut niveau,
- le maintien d'**accès à et entre** ces postes pour le **3^e grade**,
- un véritable **déroulement de carrière** pour tous les ITPE.



**Exige la réécriture de ton statut
avec le SNITPECT-FO !**